So' Lyon Mutuelle
Siège Social : 28 Rue Narcisse Bertholey 69600 Oullins

PROTOCOLE ELECTORAL

Relatif à l'élection des administrateurs de la mutuelle

Préambule

Le présent protocole électoral établi en application des dispositions de l'article 18 des statuts de la mutuelle, telles que modifiées par l'assemblée générale lors de sa réunion du 20 juin 2023, a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il a pour objet de rappeler les modalités statutaires d'élection des membres du conseil d'administration de la mutuelle, ainsi que de préciser les conditions pratiques d'organisation de cette élection.

Article 1er – Calendrier électoral

Afin de garantir la conformité de la composition du conseil d'administration avec l'article 18 des statuts, l'élection sera réalisée dans le respect du calendrier suivant :

- **18 décembre 2023** : appel à candidature auprès des membres participants et des membres honoraires (article 18.2 des statuts) ;

- **31 décembre 2023** : date d'arrêt du fichier des membres participants et honoraires, adhérents de la mutuelle au 31 décembre 2023, permettant de déterminer la règle de parité au sein du conseil d'administration ;

- **19 avril 2024** : date limite de réception des candidatures (article 18-2 des statuts) ;

- **23 avril 2024** : réunion de la commission électorale du conseil d'administration, examen de la recevabilité des candidatures et proposition au conseil d'administration (article 18-2 des statuts) ;

- **24 avril 2024** : réunion du conseil d'administration, validation finale des candidatures (article 18-2 des statuts) ;

- **20 juin 2024** : élection des administrateurs par vote secret par l'ensemble des délégués lors de l'assemblée générale, dépouillement et proclamation des résultats.

Article 2 – Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de dix (10) à 18 administrateurs maximum élus parmi les membres participants âgés de 18 ans révolus et les membres honoraires.
Le nombre d'administrateurs est proposé par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale procédant à l'élection d'administrateurs.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal prévu par le Code de la mutualité à l'article L.114-16, du fait d'une ou plusieurs vacances, une assemblée générale est convoquée par le Président, afin de pourvoir à l'élection de nouveaux administrateurs.

À défaut de convocation, les dispositions prévues au Ier alinéa de l'article L.114-8 du Code de la mutualité s'appliquent.
Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers (2/3) au moins de membres participants.

Les administrateurs sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale pour un mandat d'une durée de six (6) ans.
Conformément à l'article L.114-16-1 du Code de la Mutualité, le conseil d'administration de la mutuelle est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A cette fin, la mutuelle met en œuvre tous les moyens utiles afin d'établir les listes de candidats aux fonctions d'administrateurs tendant à la parité entre les hommes et les femmes et que l'élection des administrateurs puisse garantir une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe au moins égal à 40%.

Lorsque la proportion de membres participants d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, la part de sièges dévolue aux membres de ce sexe est au moins égale à 25 %, dans la limite de 50%.

Article 3 – Appel à candidatures

Dans l'objectif de maîtriser les coûts relatifs à l'envoi à chaque membre éligible de l'appel à candidatures tout en garantissant la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, l'appel à candidatures auprès des membres sera réalisé selon les dispositions suivantes :

- Membres participants de la mutuelle au titre d'une opération individuelle ou d'une opération collective :
    - Pour les membres pour lesquels la mutuelle (ou le souscripteur du contrat collectif qui engage alors sa responsabilité) dispose d'une adresse courriel : **envoi de l'appel à candidatures par courriel** ;
    - Pour les membres pour lesquels la mutuelle (ou le souscripteur du contrat collectif) ne dispose pas d'une adresse courriel : **envoi de l'appel à candidatures par courrier postal nominatif** ;
- Membres honoraires de la mutuelle : **envoi de l'appel à candidatures par courriel.**

En complément de l'envoi individuel des appels à candidatures :

- Le texte de l'appel à candidature sera reproduit sur le site internet de la mutuelle ;
- Et l'appel à candidature fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonce légal ayant compétence sur le département dans lequel se situe le siège social de la mutuelle.

Article 4 – Conditions d'éligibilité au poste d'administrateur

Sont éligibles :

- Les membres ayant la qualité de membre participant/honoraire au 31 décembre 2023 ;
- Pour les membres participants, être âgés de 18 ans révolus et à jour de leur cotisation au jour du scrutin ;
- Ne pas être frappé d'une des incapacités visées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité ni de l'une des interdictions prévues par le Code de la mutualité.
- Ne pas avoir exercé de fonction de dirigeant non élu ou de salarié de la mutuelle au cours des 3 années précédant l'élection ;
- Ne pas appartenir à plus de cinq (5) conseils d'administration de mutuelles, unions et fédérations, déduction faite de ceux détenus dans les mutuelles et unions créées en application des articles L.111.3 et L.111.4 du Code de la mutualité.

Il est rappelé à toutes fins utiles que ni le Code de la mutualité, ni les statuts de la mutuelle ne prévoient une quelconque incompatibilité entre le mandat de délégué et le mandat d'administrateur de la mutuelle.

Article 5 – Candidatures

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 18-1 des statuts, le scrutin est organisé lors de l'assemblée générale de la mutuelle du 20 juin 2024.

Les membres désireux de faire acte de candidature doivent adresser leur candidature dans le délai imparti par le présent protocole.

Chaque candidature au poste d'administrateur devra comporter :

- Les nom(s), prénom(s), numéro d'adhérent du candidat ;
- Son adresse courriel, postale et son numéro de téléphone ;
- Le dossier de candidature dûment complété (disponible sur le site internet de la mutuelle) ;
- Son Curriculum Vitae (CV) ;
- Une lettre de motivation indiquant les raisons de sa candidature ;
- Une copie de sa pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- Un extrait de casier judiciaire B3 datant de moins de 3 mois (L.114-21 du code de la mutualité).

Les candidatures doivent sous peine d'irrecevabilité être réceptionnées au siège social de la mutuelle, le 19 avril 2024 au plus tard :

Les candidatures peuvent être :

- Adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à :
  So'Lyon Mutuelle
  Madame la Présidente du Conseil d'Administration
  28 rue Narcisse Bertholey
  69600 Oullins

- Adressées par courriel à l'adresse e-mail suivante :
  electionadministrateurs@solyon-mutuelle.fr

- Déposées au siège social de la mutuelle, contre récépissé.

Article 6 – matériel de vote

Le matériel de vote est remis à chaque délégué le jour de l'assemblée générale du 20 juin 2024, en début de séance.

Il comprend :

- Un descriptif des modalités pratiques d'expression du vote ;
- Les différentes candidatures réceptionnées par la mutuelle dans le délai imparti, déclarées recevables par la commission électorale et validées par le conseil d'administration ;
- Le matériel nécessaire au vote.

Article 7 – Modalités de vote

Le scrutin se déroulera lors l'assemblée générale de la mutuelle du 20 juin 2024.
Les administrateurs sont élus par vote secret par les délégués, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Sous peine de nullité du vote et sauf insuffisance du nombre de candidats d'un sexe, chaque délégué doit désigner un nombre de candidats de chaque sexe au moins égal à 40 %.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix parmi les candidats du même sexe qu'eux jusqu'à ce que 80 % des sièges à pourvoir l'ait été paritairement.

Dans le cas où le nombre de candidats de l'un des deux sexes est inférieur à 40 % du nombre de postes à pourvoir ces candidats sont déclarés élus quel que soit le nombre de voix obtenues.

Les sièges restants sont pourvus à la majorité relative parmi les autres candidats.

En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est élu.

Article 8 – Dépouillement

Les opérations de dépouillement du vote et de proclamation des résultats auront lieu lors de l'assemblée générale de la mutuelle du 20 juin 2024, à l'issue des opérations de vote.

Elles sont placées sous la responsabilité de la commission électorale et sous contrôle d'un huissier de justice qui rendra compte du bon déroulement des opérations de dépouillements et de proclamation des résultats.

Les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages seront déclarés élus, sous réserve de l'application de la règle de parité prévue à l'article 7 du présent protocole électoral. Chaque administrateur est élu pour six (6) ans.

Article 9 – Composition et rôle de la commission électorale

La commission électorale est composée de cinq administrateurs désignés par le Conseil :

- Suzanne MUNOZ, présidente de la commission,
- Catherine FAYNEL,
- Antonio RAMIREZ,
- André POMMIER,
- Agnès VITI.

La commission électorale a compétence pour :

- Arrêter la liste des électeurs ;
- Examiner la recevabilité des candidatures ;
- Superviser les opérations de dépouillement des votes et en contrôler la régularité ;
- Procéder à la proclamation des résultats, notamment par publication sur le site internet de la mutuelle.

La commission électorale établira des procès-verbaux des différentes décisions qu'elle prendra.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les électeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition aux informations nominatives du fichier, objet du traitement, conformément à la loi ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des données.

Ce droit d'accès peut être exercé :

- Auprès du siège social de la Mutuelle, 28 rue Narcisse Bertholey 69600 Oullins, en adressant un courrier, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Ou par courriel à l'adresse e-mail : protection.donnees@solyon-mutuelle.fr

Article 11 – Contestations

Au terme de l'article R.114-2-1 du Code de la Mutualité, les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du Tribunal judiciaire du siège social de la mutuelle, sous réserve que ce dernier soit saisi de la contestation dans les 15 jours suivant l'élection.